



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

N° Immatriculation

Date du certificat

2A/001/TERM13/DPGG/
Date de 1^{re} immatriculation

(A) 5350 GY 2A (I) 12/06/2008 (B) 12/06/2008

(C.1) COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS AJACCIEN

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

QUARTIER ST JOSEPH

004 20090 AJACCIO

(D.1) RENAULT

(D.2.1)

(D.2) 29AHBZ

(D.3) PREMIUM

(E) VF629AHB000000620

(F.1) 19000 (F.2) 19000

(F.3)

(G) 12275 (G.1) 12200

(J) N3 (J.1) VASP (J.2)

(J.3) BOM

(K)

(P.1) 7146 (P.2) 206

(P.3) GQ (P.6) 19

(Q) (S.1) 3

(S.2) (U.1) 83

(U.2) 1725 (V.7)

(V.9)

(Y.1) 257,00

(Y.2)

(Y.3) 257,00

(I.1)

(A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE

12/06/2009

(Z.1) IMM. CASTELLANI



Pour le Préfet
Le Chef du Bureau Délégué

Solarif

L. SOLARI-VINCENTI

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS AJACCIEN

RENAULT

VF629AHB000000620



5350 GY 2A 12/06/2008 07GR 03068

IMPRIMERIE NATIONALE - 07 005 6231 - 07 005 642 101 - Carte grise véhicule

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouvelle carte grise.

Nom

Domicile

Date

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000
A-11/05/2014	R-22/05/2014	A-22/05/2014	A-22/05/2013	A 22/05/2013
N°4008577	P1Z 0 0 1 1 0 0 0	P1Z 0 0 1 1 0 0 0	P1Z 0 0 1 2 0 5 2 3	5350 GY 2A
02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000	02AZ7000
A 22/05/2014	A 20/05/2015	A 19/05/2016	A 25/10	S 1
5350 GY 2A	5350 GY 2A	5350 GY 2A	5350 G	535
			02AZ7000	02AZ7000
			S 02AZ014	S 02AZ014
			A 04/09/2020	A 04/09/2020
			5350 GY 2A	5350 GY 2A

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent
(J) Catégorie du véhicule (CE)
(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm³)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
(V.7) CO₂ (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro
(Y.3) Montant total de la taxe à acquitter en Euro
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

République Française
Communauté européenne



Ministère des Transports

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registroerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registrācijas liudzimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matricula; Osvědčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintodistus; Registreringsbeviset;

- (A) Numéro d'immatriculation
(A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-proprété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)



N° d'imprimé : Z 002475820

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE

05/09/2019

N° DU PROCÈS-VERBAL

19032483

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

04/09/2020

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S02AZ014

(9) RAISON SOCIALE : CORSE CONTROLE PL

(3) COORDONNÉES :
ZI DU VAZZIO
20090 AJACCIO

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÈMENT : 02AZ7000

NOM ET PRÉNOM : BELMUDES STEPHANE

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays

Date de 1^{ère} mise
en circulation

5350 GY 2A (F)

12/06/2008

12/06/2008

Marque

Genre

Carrosserie

RENAULT

VASP

BOM

(1) N° dans la série du type (VIN)

(5) Catégorie internationale

VF629AHB000000620

N3

Type/CNIT

Énergie

ABSENT

GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

172 110 Km

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE :

/véhicule à moteur de transport de marchandises

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :

DATE :

N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSEE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Deterioration d'un silentbloc de liaison au chassis ou a l'essieu (Essieu 1 Droite Gauche Arrière) **AXE DE L'AR. AR.**

COMMENTAIRE(S) :

Vehicule equipe d'un echappement vertical situe en position centrale et ne permettant pas l'introduction de la sonde de l'opacimetre, opacite des fumees controlee visuellement

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Frein de service :

Efficacité globale (>=45%) : 64%

Efficacité par essieu : E1 : 75% E2 : 59%

Déséquilibre (<20%) : E1 : 2% E2 : 1%

Frein de stationnement : Efficacité (>=18%) : 23 %

Frein de secours :

Efficacité globale (>=23%) : indépendance des circuits

Déséquilibre (<30%) : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0,5% à -3.0%) : G : -1.0% D : -0.5% 0.8 <= h <= 1m

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.